



CONTROLE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT DE VISITE SUR LE SYSTEME D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF COMMUNE DE LABATUT

N° dossier : 11798 Nom de l'utilisateur : M PELLET Nicolas Adresse de l'immeuble : 13 R DE LA CARRERE Commune : LABATUT Section et n° parcelle(s) : B 897 à 900-927-928 Date de réalisation de l'assainissement : 2005	Propriétaire de l'immeuble : Nom du propriétaire : M. PELLET Prénom : Nicolas Adresse : 13 LOTISSEMENT DU PIC DU MIDI 65700 MAUBOURGUET
---	--

Visite le : 17/03/2021 à 14:00

Présent : M PELLET NICOLAS

CARACTERISTIQUES DU TERRAIN ET DE SON ENVIRONNEMENT :			
Superficie de la parcelle :	12990 m ²	Pente du terrain :	Forte >10%
Alimentation en eau potable :	Publique	Nature du sol :	Argile
Présence d'un captage d'eau :	Sur le terrain : Non		Sur terrain voisin : Non

CARACTERISTIQUES DE L'HABITATION :				
Type	Nb occupants	Nb Equivalents habitants (EH)	Nb Chambres	Observations
En vente	0	4	3	Nb wc : 1 / Nb SdB : 1 / Nb cuisine : 1

COLLECTE DES EAUX USEES :
Regards de collecte (Eaux ménagères / Eaux vannes) : NON
Destination des eaux pluviales : Infiltration sur la parcelle

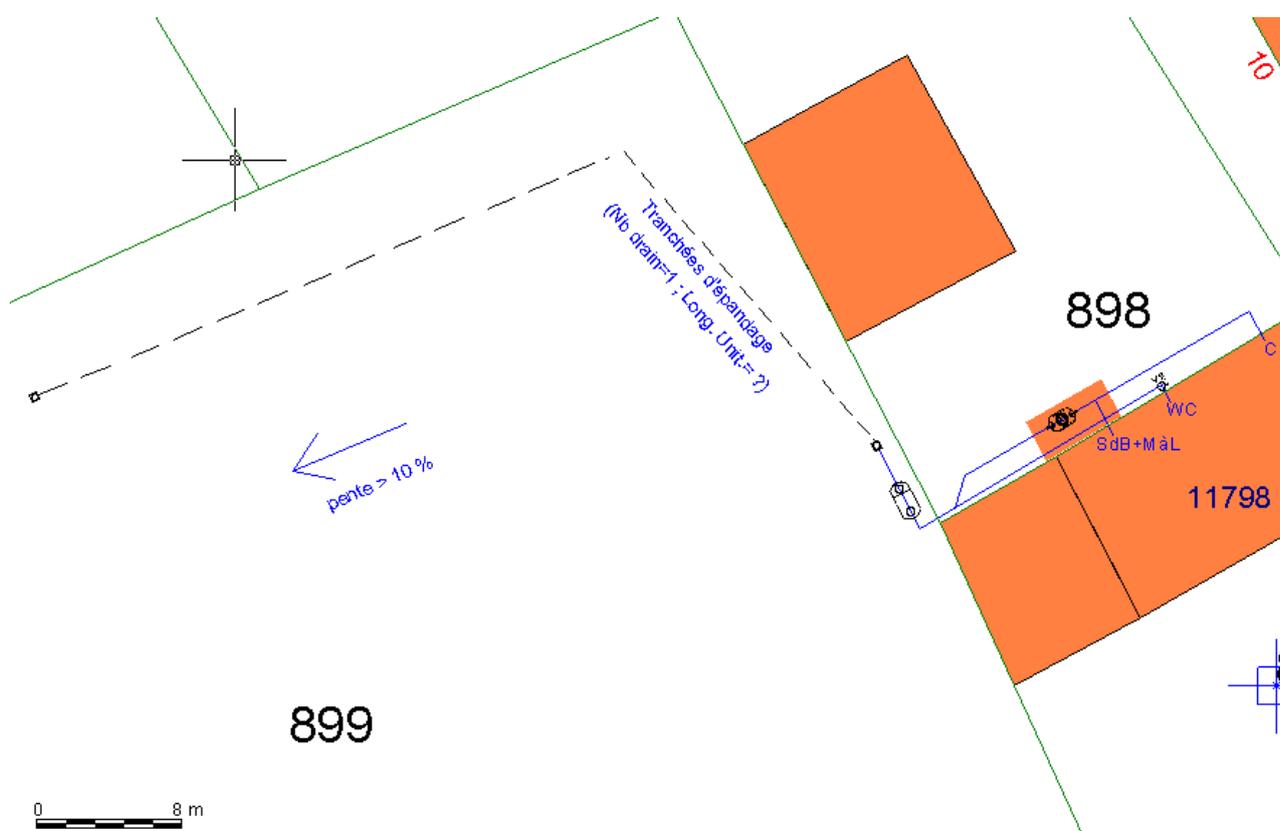
PRETRAITEMENT :							
Equipement(s) existant(s)	Accès	Vol.(m ³)	Nature eaux raccordées	Ventilations	Préfiltre	Date Vidange	Vidangeur agréée
Fosse toutes eaux : Oui	Oui	3	Toutes eaux	Primaire : Oui Secondaire : Non	Oui Intégré Cassette	2010	Non
Bac à graisse : Oui	Oui	NC	Eaux ménagères	/	/	NC	NC
Observations sur le prétraitement :			- ventilation primaire cassée - ventilation secondaire absente				

FILIERE DE TRAITEMENT :							EH : EQUIVALENT HABITANT	
Equipement(s) existant(s)	Accès	Dimensionnement	Eaux raccordées	Implantation	Regard répartition	Regard bouclage		
Tranchée d'épandage	Oui	Nb drain = 1 Long. unit. = ?	Toutes eaux	<ul style="list-style-type: none"> • À 5 m de l'habitation : Oui • À 3 m de la limite de parcelle : Oui • À 3 m des arbres : Oui • À 35 m d'un captage d'eau potable : Oui • Recouvrement étanche : Non • Circulation ou stationnement de véhicule : Non 	Oui	Oui		
Observations sur le traitement :			- dispositif en partie dans le sens de la pente - regard de bouclage inaccessible					

REJET DES EFFLUENTS :			
Vers le milieu superficiel :	Non		
Dans le sous-sol :	Oui	Nature du rejet traité	Toutes eaux
		Nature du rejet prétraité	Pas de rejet
		Nature du rejet brut	Pas de rejet

SCHEMA DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Plan et localisation de l'installation (Ech.:1/300):



LEGENDE :

	Fosse toutes eaux	SdB = Salle de bains
	Fosse septique	C = Cuisine
	Préfiltre décolloideur	MàL = Machine à laver
	Bac à Graisses	EM = Eaux ménagères
	Regard de visite/contrôle	EV = Eaux vannes
	Ventilation Primaire et Secondaire	CEP = Captage d'eau potable
		EP = Eaux pluviales
		PR = Pompe de relevage

ÉVALUATION DU DISPOSITIF :

Selon le tableau de correspondance de l'arrêté du 27 Avril 2012 / téléchargeable sur :
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025835036&categorieLien=cid>

PROBLÈMES CONSTATÉS SUR L'INSTALLATION DIAGNOSTIQUÉE :	INSTALLATION SITUÉE EN ZONE À ENJEUX SANITAIRES OU ENVIRONNEMENTAUX		
	<input checked="" type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> Enjeux sanitaires	<input type="checkbox"/> Enjeux environnementaux
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique ↳ Mise en demeure de réaliser une installation conforme dans les meilleurs délais		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire <input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture (des ouvrages constituant l'installation) <input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 m en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'AEP d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution.	Installation présentant un danger pour la santé des personnes Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous le délai prescrits par le SPANC sans pouvoir dépasser 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an		
<input checked="" type="checkbox"/> Installation incomplète <input checked="" type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée <input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme travaux obligatoires : (cas C) ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation non-conforme (cas a) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an	Installation présentant un <u>risque environnemental avéré</u> Installation non-conforme (cas b) ↳ Travaux obligatoires sous 4 ans ↳ si vente travaux dans un délai de 1 an
<input checked="" type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation (cf rubrique « conclusion de l'évaluation »)		

Avis de conformité réalisé sur constat du technicien et des déclarations du propriétaire (ou de la personne qui le représente). La responsabilité du propriétaire reste engagée en cas de vices cachés.

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION :

- En accord avec les préconisations du DTU 64.1, remonter au-dessus du toit de l'habitation la canalisation de ventilation primaire et créer une ventilation secondaire, en aval direct de la fosse toutes eaux, l'équiper d'un extracteur conforme et la remonter également au-dessus de la toiture.

- Le propriétaire n'était pas en mesure d'indiquer le dimensionnement exact de la filière de traitement en sortie de fosse mais il pouvait assurer de la présence d'au moins une tranchée d'épandage ; ce qui paraît sous-dimensionné par rapport à la capacité d'accueil de l'habitation et la nature argileuse des sols de la commune. D'autre part, bien qu'aucun point de rejet n'a été observé, la tranchée d'épandage est implantée en partie dans le sens de la pente (forte > 10 %). Ainsi, au lieu de s'infiltrer dans le sous-sol, l'effluent est entraîné par la pente et dirigé jusqu'à l'extrémité de l'épandage. Dans ce cas, les eaux ont tendance à stagner dans le regard de bouclage ; ici ce regard n'était pas accessible le jour du contrôle donc non vérifiable. Pour le SPANC, il est donc impossible de se prononcer sur le fonctionnement de la filière de traitement.

- Considérant la configuration de la filière de traitement, il faudra envisager des investigations plus approfondies et peut-être une réhabilitation de cette dernière en accord avec la réglementation en vigueur (DTU 64.1, arrêtés du 7 septembre 2009 et du 27 avril 2012, loi sur l'eau 2006, ...)

Pour toutes informations complémentaires le SPANC du Val d'Adour se tient à votre disposition.

Ce contrôle, attestant du fonctionnement de votre installation, est un contrôle périodique qui sera réalisé dans une moyenne de 10 ans

Fait à Vic-Bigorre, le 30/03/2021

La technicienne, Sarah GRANGE-CABANE



Le Président, Frédéric RE

